

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES EN 2014

L'année 2014 verra le renouvellement du Conseil municipal.

Le scrutin aura lieu les dimanches 23 et 30 mars 2014 à l'Espace Marcelle-Cuche.

Pour pouvoir voter, plusieurs conditions sont requises :

- être de nationalité française ou être citoyen de l'Union Européenne,
- être âgé d'au moins 18 ans la veille du 1^{er} tour de scrutin,
- jouir de ses droits civils et politiques (y compris dans leur pays pour les ressortissants de l'Union Européenne),
- être inscrit sur les listes électorales générales ou pour les ressortissants de l'Union Européenne sur les listes électorales complémentaires municipales.



Pour pouvoir voter en 2014, il faut s'inscrire, à la mairie, avant 17 h 45 le mardi 31 décembre 2013.

Afin de faciliter les opérations de vote j'ai demandé **la création d'un 3^{ème} bureau de vote**.

Les trois bureaux de vote seront installés au rez de chaussée de l'espace Marcelle-Cuche. La liste électorale qui sera refondue après le 31 décembre 2013 tiendra compte de cette modification et les nouvelles cartes électorales qui vous seront envoyées début 2014 porteront l'indication de votre nouveau bureau de vote.

L'attention des électeurs est attirée sur les nouvelles dispositions de l'article R.60 du code électoral qui prévoient que les électeurs doivent obligatoirement dans toutes les communes présenter au président du bureau, au moment du vote, en même temps que la carte électorale ou l'attestation d'inscription en tenant lieu, un titre d'identité sous peine de se voir refuser le droit de voter.



NOUVELLE MODALITÉ DE VOTE.

La loi sur la réforme des élections locales, promulguée le 17 mai 2013, couple l'élection des conseillers municipaux avec celle des délégués des EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre que sont les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Dans notre commune (1000 hab. et plus) nous voterons pour 2 élections, mais avec le même bulletin sur lequel seront « fléchés » les 3 délégués communautaires parmi la liste des conseillers municipaux.

QU'EST-CE QU'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ?

Un délégué communautaire représente notre commune au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les EPCI sont des groupements de communes ayant pour objet l'élaboration de «projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité». Les EPCI à fiscalité propre regroupent les communautés de communes, les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines et les métropoles.

Dans les Yvelines, les EPCI existants sont soit des communautés de communes, soit des communautés d'agglomérations.

LA PARITÉ

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la parité concerne les listes de candidat pour l'élection municipale : la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES À ÉLIRE PAR LISTE.

Pour notre commune, le nombre de conseillers municipaux est de : 27

De cette même liste, 3 délégués communautaires seront « flechés ».